

6^e APPEL À PROPOSITIONS BURUNDI

Ouverture de l'appel à propositions :	1 ^{er} septembre
Date limite pour postuler :	2 octobre 2026
Comment envoyer la candidature :	En ligne : https://share.hsforms.com/1okVV4dCqSFmqcTrukHQmpQctfxv

1. Objectifs et but de l'appel à propositions

L'objectif de cet appel à propositions est de fournir des subventions aux organisations locales de la société civile travaillant sur les droits des femmes ou dirigées par des femmes au **Burundi** axées sur **le domaine d'impact 1 du WPHF : Prévention et résolution des conflits et le domaine d'impact 4 : Consolidation de la paix et relèvement** dans des contextes de conflit et de crise humanitaire. L'appel à propositions contribue à l'objectif global du WPHF de contribuer à des sociétés paisibles, sûres et équitables.

Les initiatives devraient viser à toucher les femmes et filles qui font l'expérience de discriminations multiples et intersectionnelles, notamment celles exclues pour cause de leur localisation géographique, leur ethnicité, handicap, âge, statut migratoire, statut sérologique, ou d'autres facteurs liés à leur situation personnelle ou sociale conformément à l'agenda 2030 et le principe de ne laisser personne de côté. Une attention particulière sera accordée aux initiatives renforçant la cohésion sociale au niveau national comme au sein des camps et sites d'accueil entre communautés réfugiées, déplacées et hôtes, ainsi qu'à l'autonomisation économique des femmes et des filles affectées par les déplacements.

2. Contexte national lié à l'appel à propositions

Le Burundi traverse une période charnière marquée par un nouveau cycle électoral inédit de trois ans (législatives en 2025 et présidentielle en 2027), qui réveille les craintes liées à l'histoire électorale du pays, jalonnée par des épisodes de violence politique.

Les inondations sévères et les chocs liés au climat au Burundi ont déplacé plus de 85 000 personnes déplacées internes (PDI), en particulier dans les provinces de Cibitoke et de Bubanza, notamment dans des zones telles que Gateri. De nombreuses PDI ont été relogées plus de deux fois, laissant les femmes et les enfants désorientés et vulnérables. La localité d'origine de Gatumba reste inondée et inaccessible, prolongeant le déplacement et l'instabilité¹. Ces déplacements répétés fragilisent la cohésion sociale et compliquent la fourniture d'une aide humanitaire cohérente, nécessitant des mécanismes de réponse plus flexibles et résilients.

Le Burundi continue par ailleurs à accueillir un nombre croissant de rapatriés (234 000 depuis 2017)², avec des besoins importants en matière de protection, d'éducation et de cohésion sociale. Depuis décembre 2025, cette situation s'est encore aggravée avec l'afflux massif de réfugiés congolais fuyant les combats entre les rebelles de l'AFC/M23 et les forces armées congolaises dans le Sud-Kivu : plus de 200 000 réfugiés

¹ Bulletin humanitaire OCHA Burundi, mars 2024

² Site du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique du Burundi, 6 août 2024.

et demandeurs d'asile congolais sont désormais présents sur le territoire burundais, dont plus de 100 000 arrivés depuis début décembre 2025 par les points d'entrée de Gatumba, Rumonge et Buganda, les femmes et les enfants figurant parmi les plus affectés³.

Dans certaines zones d'accueil, l'augmentation de la pression sur les terres, les ressources naturelles, les infrastructures communautaires et les services sociaux de base peut également constituer un facteur de tensions entre les populations réfugiées, déplacées, rapatriées et les communautés hôtes. Les initiatives favorisant la gestion pacifique de ces défis et le renforcement de la confiance entre les communautés seront encouragés.

Dans ce contexte, les femmes burundaises – notamment à travers le réseau des femmes médiatrices – jouent un rôle moteur dans la prévention et la résolution des conflits communautaires et dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, dont le pays met actuellement en œuvre la 3^e génération de son Plan d'Action National.

Une attention particulière sera accordée aux initiatives portées par les femmes et les jeunes femmes visant à prévenir les violences liées au cycle électoral, à promouvoir le dialogue intercommunautaire et intergénérationnel, ainsi qu'à renforcer la participation significative des femmes dans les mécanismes locaux et nationaux de gouvernance et de consolidation de la paix.

Les investissements antérieurs du WPHF ont soutenu l'institutionnalisation de ce réseau des femmes communautaires actives pour la paix, la cohésion sociale et l'autonomisation économique des femmes ; cette nouvelle phase vise à renforcer la participation significative des femmes dans la prévention des violences liées au processus électoral 2025-2027 et à consolider les acquis en matière de consolidation de la paix et de relèvement.

Face à la pression accrue exercée sur les ressources et les services de base dans les zones d'accueil, le renforcement de la cohésion sociale tant au niveau national qu'au sein des camps et sites d'accueil, entre les communautés réfugiées, déplacées et hôtes ainsi que l'autonomisation économique des femmes affectées par les déplacements constituent des priorités transversales de cette nouvelle phase de financement du WPHF au Burundi.

3. Cadre (application géographique et durée)

Le WPHF financera les projets éligibles mis en œuvre dans les provinces de **Bujumbura, Burunga et Buhumuza**, au Burundi.

Les projets qui couvrent plusieurs pays ou les projets hors de la portée géographique de l'appel à propositions ne seront PAS acceptés.

Les organisations de la société civile (OSC) peuvent postuler pour des subventions d'une durée maximale de 2 ans (24 mois).

4. Éligibilité

4.1. Qui peut postuler et recevoir les financements ?

Les organisations de la société civile nationales, régionales ou locales qui sont dirigées par des femmes ou des jeunes femmes, qui travaillent sur les droits des femmes, des jeunes, les organisations féministes ou qui ont une expérience démontrée de travail avec des femmes, des jeunes femmes et des filles, sont éligibles. Les organisations qui sont aussi dirigées par des femmes qui sont confrontées à des discriminations multiples et intersectionnelles sont encouragées à postuler, notamment les personnes

³ HCR, Aperçu de la situation – Afflux de personnes en provenance de l'est de la RD Congo, décembre 2025 ; ONU Info, « RDC : plus de 100 000 réfugiés accueillis au Burundi en près d'un mois », 29 décembre 2025.

déplacées, les personnes en situation de handicap, des femmes appartenant à des minorités ethniques ou à d'autres groupes marginalisés ou exclus.

Organisation de défense des droits des femmes ou féministe : L'énoncé officiel de mission ou de vision de l'organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples ou croisées de discrimination et à faire progresser l'égalité des genres et les droits des femmes. L'organisation doit œuvrer à la transformation des facteurs/systèmes/structures sous-jacents, notamment le patriarcat et les rapports de pouvoir entre les sexes, et œuvrer sur leur transformation.

Organisation dirigée par des femmes : doit être dirigée par une femme en tant que directrice/cheffe d'organisation.

Organisation axée sur les jeunes : Pour être considérée « axée sur les jeunes », la mission et la vision fondamentales de l'organisation doivent être axées sur le soutien à la participation sociale, économique et politique des jeunes femmes et des jeunes hommes et sur la lutte contre les formes multiples ou croisées de discrimination à l'égard des jeunes femmes et des jeunes hommes. WPHF accordera une attention particulière aux organisations axées sur la jeunesse qui soutiennent les jeunes femmes, font progresser l'égalité des sexes et la consolidation de la paix.

Organisation dirigée par des jeunes femmes : doit être dirigée par une jeune femme âgée de 18 à 29 ans qui agit à titre de directrice/cheffe d'organisation

Les entités suivantes ne sont **PAS** éligibles pour demander une subvention du WPHF :

- Organisations non gouvernementales internationales ;
- Les agences ou institutions gouvernementales ;
- Les agences des Nations Unies ou les bureaux pays des Nations Unies ;
- Des individus
- Les entités du secteur privé
- Les universités et les établissements d'enseignement

4.2. Dois-je être une entité/organisation légalement enregistrée pour présenter une demande ?

OUI, pour l'organisation principale. L'organisation principale doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays de mise en œuvre du projet et doit soumettre une preuve d'enregistrement légal. Veuillez noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique.

NON, pour les partenaires de mise en œuvre ou de consortium. Les partenaires de mise en œuvre ne sont pas tenus de fournir un enregistrement légal, mais seulement l'organisation principale.

4.3. Pouvons-nous postuler en partenariat ou en consortium avec d'autres organisations ?

OUI. Les projets conjoints avec d'autres organisations locales de la société civile de défense des droits des femmes, axées sur la jeunesse ou dirigées par des femmes ou des jeunes femmes sont encouragés. Les projets conjoints en partenariat avec d'autres organisations locales de défense des droits des femmes, de jeunes femmes ou de la société civile dirigées par des groupes marginalisés, notamment les personnes déplacées de force, les personnes handicapées, les autochtones, etc. sont également encouragés.

Pour les projets conjoints, seul l'organisme responsable est tenu de satisfaire aux critères d'admissibilité. Pour les projets conjoints, les rôles et les responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans le modèle de demande.

4.4. Puis-je demander une subvention pour une initiative ou un projet en cours ?

OUI. WPHF accepte les propositions de projets en cours. La valeur ajoutée spécifique de la subvention doit toutefois être clairement indiquée.

4.5. Mon organisation doit-elle contribuer au budget du projet ?

NON. Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget du projet.

4.6. Peut-on utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour écrire notre proposition ?

Les organisations de la société civile sont encouragées à écrire avec leurs propres mots. Le WPHF n'évalue pas les propositions en fonction de la qualité de l'écriture, mais plutôt en fonction du contenu et de la manière dont celui-ci est aligné avec l'appel à propositions. Faites attention aux risques liés à l'utilisation de l'IA, notamment les risques de rendre publiques des données sensibles et des informations permettant de vous identifier ou d'identifier les bénéficiaires, les risques liés à la sécurité des données, ainsi que le risque d'une proposition générique. Les propositions plagiées seront exclues.

5. Type de financement disponible

Dans le cadre de cet appel à propositions, WPHF accepte les demandes de financement programmatique et institutionnel. Une organisation (candidat principal ou partenaires de mise en œuvre) peut soumettre une demande de financement institutionnel ET/OU une demande de financement programmatique. **Les organisations qui sollicitent à la fois un financement institutionnel et un financement programmatique doivent soumettre deux dossiers de candidature distincts basés sur les modèles correspondants de chaque volet, comme indiqué à la section 6.**

Financement institutionnel : (USD \$2,500 – \$30,000) L'objectif est de renforcer la capacité institutionnelle des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes qui travaillent sur des questions de genre dans des contextes de paix et de sécurité et dans des contextes humanitaires, afin de s'assurer qu'elles sont capables de se maintenir et d'améliorer leur impact. Les candidats potentiels devront démontrer comment le contexte actuel affecte leurs capacités institutionnelles et financières et comment le financement les soutiendrait en tant qu'organisation. Ce volet financera une gamme limitée d'activités visant à soutenir le développement ou le renforcement des capacités institutionnelles d'une OSC. L'objectif de ce flux de financement <u>N'EST PAS</u> de financer des activités programmatiques. Les organisations qui demandent un financement institutionnel doivent avoir un mandat aligné sur les objectifs de l'appel à propositions.	ET/ OU	Financement programmatique : Volet 2 (USD \$30,000 - \$200,000) Ce volet de financement financera des projets qui visent spécifiquement à financer des activités programmatiques alignées sur le(s) domaine(s) d'impact suivant(s) : • Prévention et résolution des conflits : <i>Amélioration de la prévention et de la résolution des conflits par les femmes, les jeunes femmes et la société civile dans les contextes de crise et de conflit</i> OU • Consolidation de la paix et relèvement : <i>Renforcement de la consolidation de la paix, de l'autonomisation économique et de l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans les situations de crise et de conflit</i>
--	-------------------	--

Veuillez consulter les fiches conseils des indicateurs du WPHF pour obtenir des conseils sur l'impact et les indicateurs requis (section 10 ci-dessous).

4. Dossier et procédures de candidature

Les organisations soumettant un dossier de candidature sont tenues d'utiliser les canevas fournis par WPHF. Veuillez NE PAS soumettre de photos ou de documents autres que ceux énumérés ci-dessous.

- ☐ Modèle de proposition institutionnel du WPHF ([télécharger](#))

ET/OU

- ☐ Modèle de proposition programmatique du WPHF: Prévention et résolution des conflits ([télécharger](#)) **OU**
- ☐ Modèle de proposition programmatique du WPHF: Consolidation de la paix et relèvement ([télécharger](#))

ET

- ☐ Preuve du statut juridique ou de l'enregistrement légal de l'organisation principale (si vous êtes en cours de renouvellement, veuillez envoyer la preuve de dépôt)

6.1 Comment soumettre une proposition

En ligne

Les dossiers peuvent être envoyés en ligne en utilisant le lien suivant, où il faudra télécharger la candidature dans le modèle de proposition approprié et la preuve du statut juridique :

<https://share.hsforms.com/1okVV4dCqSFmqcTrukHQmpQctfxv> . Les dossiers soumis par courriel ne sont pas admissibles.

Date limite : Les dossiers de demande doivent être reçus au plus tard le 2 octobre à 23h59 de Genève (heure d'Europe centrale).

À noter :

- Les candidatures doivent être rédigées en **français**. Seules les candidatures rédigées en français seront acceptées.
- Le formulaire de candidature doit être mis en ligne en format .doc, .docx ou .pdf.
- Les certificats d'enregistrement légal peuvent être soumis en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf
- Tous les éléments de la proposition (formulaire de candidature et preuve d'enregistrement) doivent être mis en ligne. Une proposition incomplète sera marquée comme non admissible.
- Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre demande après qu'elle a été soumise.
- Les modèles de proposition, y compris les annexes, ne peuvent être modifiés. Les demandes incomplètes ou l'utilisation de modèles différents ne seront pas acceptées
- Après soumission de votre candidature, un message s'affichera automatiquement dans votre navigateur. Veuillez considérer ce message comme une confirmation de réception. Merci de ne pas soumettre une nouvelle candidature ; seule la première sera prise en compte.

6. Obtenir plus d'informations sur l'appel à propositions

Une séance d'information sera organisée avec les candidats potentiels **le 16 septembre 2026**, de 9:30 à 11h00 (heure de Bujumbura) en présentiel et en ligne. En raison de l'instabilité de l'approvisionnement en électricité et de la connexion Internet, nous encourageons vivement les partenaires à participer à la réunion en personne. Toutefois, si des candidats potentiels ne peuvent pas être présents physiquement, ils pourront se joindre à la réunion en ligne. Pour vous inscrire, veuillez envoyer un email à glorioso.kamariza@unwomen.org au plus tard le **14 Septembre 2026**.

Les questions concernant cet appel à propositions peuvent être envoyées à gloriose.kamariza@unwomen.org au plus tard le **25 septembre 2026**. Veuillez prévoir un minimum de 48 heures pour recevoir une réponse.

7. Critères d'évaluation

Lors de la préparation de votre candidature, veuillez garder à l'esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer votre proposition :

Critères d'évaluation pour le financement institutionnel (volet de financement 1)	Critères d'évaluation pour le financement programmatique (volet de financement 2)
Objectifs du projet ☐ Le mandat de l'organisation est aligné avec la théorie du changement de WPHF, et sa mission est alignée avec le domaine d'impact concerné. ☐ Articulation claire de la manière dont la crise actuelle affecte les capacités institutionnelles et financières de l'organisation ☐ Définition de produits et activités claires axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des OSC et sur la manière dont l'organisation sera soutenue ☐ Identification des risques et mesures d'atténuation appropriées	Objectifs du projet ☐ Alignement avec la théorie du changement du WPHF, notamment en ce qui concerne un impact spécifique dans son cadre de résultats. ☐ Définition des résultats escomptés du projet et de l'approche d'intervention, en tenant compte des meilleures pratiques en matière d'approche sensible au genre. ☐ Produits et activités clairs et réalistes prévus pour obtenir les résultats escomptés et réalisables dans les délais impartis. ☐ Participation significative de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, comme les personnes marginalisées et exclues en raison, entre autres, de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire, de leur statut sérologique; ce qui est clairement en accord avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne de côté.
Budget ☐ Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%) ☐ Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes	Gestion et suivi du programme ☐ Identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates sont présentées ☐ Identification des approches féministes pertinentes et appropriées en matière de suivi et d'évaluation, y compris l'approche "Ne pas nuire", ainsi que la structure de gestion du projet.
	Collaboration et appropriation nationale ☐ Promotion pour l'appropriation nationale et locale et collaboration pour le développement et l'établissement d'activités et d'objectifs spécifiques pour consolider la capacité d'acteurs nationaux et locaux.
	Budget ☐ Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%) ☐ Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes

9. Etapes suivantes après soumission des propositions au WPHF

Après la clôture de l'appel à propositions, les prochaines étapes seront les suivantes :

- ▶ Les propositions complètes et reçues dans les délais seront examinées sur la base des exigences de l'appel à propositions.
- ▶ Les propositions retenues et répondant aux critères minimums de sélection feront l'objet d'une évaluation technique par le WPHF sur la base des critères d'évaluation énumérés dans la section 8 ci-dessus.
- ▶ Les propositions ayant obtenu un score supérieur à 50/100 seront présélectionnées.

Un comité de pilotage national ou régional (COPIL) se réunira pour examiner les propositions présélectionnées et les sélectionnera en fonction du financement disponible. Le COPIL peut également formuler des recommandations sur la révision des budgets des propositions.

- ▶ Seules les OSC sélectionnées pour un financement seront contactées directement par courrier électronique par l'organisations des Nations Unies participante et partenaire du WPHF dans le pays (ONU Femmes, PNUD, ONUHCR, UNFPA, IOM).
- ▶ Veuillez noter que ce processus peut prendre jusqu'à 4-5 mois après la clôture de l'appel à propositions.
- ▶ Nous vous encourageons à consulter notre site <https://wphfund.org/calls-for-proposals/> pour connaître les futures possibilités de financement.

<https://wphfund.org/calls-for-proposals/>

10. Ressources utiles

- Le site web du WPHF www.wphfund.org
- [Fiche conseil de l'impact et des indicateurs: Financement institutionnel](#)
- [Fiche conseil de l'impact et des indicateurs: Impact 1 \(Prévention et résolution des conflits\)](#)
- [Fiche conseil de l'impact et des indicateurs: Impact 4 \(Consolidation de la paix et relèvement\)](#)
- [Webinaire sur la gestion basée sur les résultats](#) (en anglais)
- Elaboration des projets et comment écrire une proposition pour les OSC dirigées par des femmes dans les contextes de crise et de conflit : [Enregistrement](#) et [Présentation](#) (en anglais)

À propos du Fonds des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (WPHF)

Le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à stimuler une augmentation significative du financement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et la réponse humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité conçues pour renforcer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à répondre aux crises et aux urgences et à saisir les principales opportunités de consolidation de la paix. L'objectif global de la théorie du changement du WPHF est de contribuer à des sociétés **pacifiques, sûres et égalitaires**. Pour atteindre cet objectif, il faudra que les femmes soient habilitées à participer, à contribuer et à bénéficier de la prévention des conflits, de l'intervention en cas de crise, de la consolidation de la paix et du relèvement. Depuis son lancement en 2016, le WPHF a soutenu plus de 1,800 organisations de la société civile et est présent dans 49 pays.

Le WPHF est régi par un conseil de financement au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, ONUHCR, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement la Norvège, le Royaume Uni, l'Allemagne, et l'Italie), ainsi que quatre organisations de la société civile (actuellement Politics4Her, Women for Women International, She's the First et Reach Out Cameroon).

Au niveau des pays, la sélection finale des propositions présélectionnées sera effectuée par un comité de pilotage national, composé d'agences des Nations Unies, d'organisations de la société civile, de représentants des donateurs et du gouvernement.